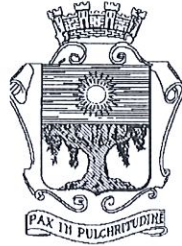


AR Prefecture

006-210600110-20230927-230942-AR
Reçu le 27/09/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR GUY PUJALTE – CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

N° : **23 09 42**

DATE D’AFFICHAGE : **27 SEP. 2023**

Monsieur le Maire de la Ville de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17, L2122-18, L2122-19, L2120-20, L2122-22 et L2122-23,

Vu le procès-verbal de l’élection et de l’installation de Monsieur Guy PUJALTE en qualité de conseiller municipal lors de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2020,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu l’arrêté municipal n°200650 du 29 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Guy PUJALTE,

Considérant qu’il a été donné par arrêté municipal n°200650 du 29 juin 2020 délégation de fonctions et de signature à Monsieur Guy PUJALTE, conseiller municipal, dans les domaines suivants : biodiversité, associations patriotiques, occupation du domaine public – Correspondant « Défense ».

Considérant que la commune ne dispose pas d’un adjoint au Maire ou d’un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Considérant qu’il convient, en raison de cette vacance, de procéder à la désignation d’un correspondant « incendie et secours », conformément aux dispositions du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant qu’il a été décidé de désigner Monsieur Guy PUJALTE, conseiller municipal, en qualité de correspondant « incendie et secours ».

ARRETE

Article 1^{er} : L’arrêté municipal n°200650 du 29 juin 2020 est abrogé.

AR Prefecture

006-210600110-20230927-230942-AR
Reçu le 27/09/2023



Article 2 : Il est donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur Guy PUJALTE, conseiller municipal, dans les domaines suivants :

**- Biodiversité – Associations patriotiques – Occupation du domaine public –
Correspondant « Défense » - Correspondant « Incendie et secours »**

Il assurera dans ces domaines la représentation du maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune.

En outre, il procédera, avec le concours des services municipaux concernés, à la définition, à la mise en place, au suivi et à l'exécution des actions portant sur les points ci-dessous :

* Biodiversité :

- Création et suivi d'une aire marine éducative pour les scolaires, en lien avec les services métropolitains,
- Création d'un sentier marin valorisant la biodiversité marine et le patrimoine archéologique local,
- Interlocuteur auprès des partenaires institutionnels, des associations, des autorités de l'Etat...

* Associations patriotiques :

- Manifestations patriotiques,
- Représentation auprès des associations patriotiques.

* Occupation du domaine public :

- Suivi des autorisations d'occupation du domaine public communal accordées aux commerçants à des fins commerciales.

* Correspondant « Défense » :

- Référent auprès des instances militaires et des associations de Défense.

* Correspondant « Incendie et secours » :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information, à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,
- Informer périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Par ailleurs :

- Préparation, suivi, exécution des achats publics sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros H.T,
- Être l'interlocuteur des administrés pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation,
- Les actions en justice au nom de la commune en matière pénale : la délégation porte sur les plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la Gendarmerie Nationale ou du Procureur de la République.

AR Prefecture

006-210600110-20230927-230942-AR
Reçu le 27/09/2023



Article 3 : Cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Guy PUJALTE, conseiller municipal, à effet de signer les correspondances, les actes, les documents et les pièces administratives, les rapports et notes divers dans le domaine délégué.

Article 4 : La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance, de Monsieur le Maire à Monsieur Guy PUJALTE, et est révocable à tout moment. Monsieur Guy PUJALTE rend compte, sans délai, à Monsieur le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Monsieur Guy PUJALTE, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation
Guy PUJALTE

Conseiller délégué chargé de la biodiversité, des associations patriotiques, de l'occupation du domaine public et correspondant « défense » et « Incendie et de secours »

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Beaulieu-sur-Mer. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Trésorier Municipal et notifié à l'intéressé.

Article 6 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Beaulieu-sur-Mer, le 27 SEP. 2023

Le Maire,
Roger ROUX,



DATE DE NOTIFICATION	NOM	SIGNATURE	PARAPHE
27/09/2023	Guy PUJALTE		

AR Prefecture

006-210600110-20230927-230942-AR
Reçu le 27/09/2023

